



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0545/15/2022-017PR (corr. DPC :P. Bernard)
Réf. NOVA : 04/PFU/1828106
Réf. CRMS : GM/BXL21521_691_PUN_Eperonniers_61
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, 08/06/2022

Objet : BRUXELLES. Rue des Eperonniers, 61. Restaurer les façades avant et arrière ainsi que les cheminées et isoler le pignon latéral. Demande de permis unique.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 16/05/2022, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 01/06/2022.

L'AGRBC du 20/09/2001 classe comme ensemble certaines parties des immeubles sis rue des Eperonniers 43, 45, 47, 49-51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65-67,69,71-73, ainsi que l'ancienne impasse du Duc de Savoie à Bruxelles. Pour le n° 61, la protection vise les façades, les structures portantes, les caves, l'escalier, les toitures et les charpentes.

La maison au n°61 remonte à la reconstruction de Bruxelles après le bombardement de 1695, comme la plupart des bâtiments de cette rue. En fond de parcelle, une achterhuis est reliée au bâtiment à rue par une aile de liaison. L'achterhuis a perdu son toit à versants, remplacé par une plateforme en 1916. Le bâtiment est bordé sur sa droite par l'impasse du Duc de Savoie. Par conséquent, l'immeuble possède une façade latérale quasi aveugle longeant l'impasse, marquée par les ancrs des poutres des étages.

L'évolution durant le XXe siècle de la façade à rue est documentée par différentes sources d'archives. La photo la plus ancienne date des environs de 1905-1907. Les autres photographies datent de 1944, 1975, et 1983. Elles montrent des situations semblables avec un pignon qui se termine par une corniche de pierre, elle-même surmontée d'un couronnement en maçonnerie (gradin unique ou fronton ?). Les deux rampants du pignon ne sont pas symétriques et leur forme est inconstante (certaines parties sont à peu près en escaliers, d'autres plutôt chantournées).



© CRMS – urban.brussels



Relevé Malfait, 1916 et photos de 1944 extr. du dossier de demande

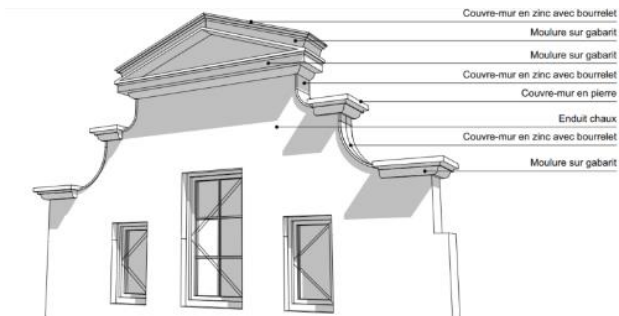
La représentation de la façade sur les documents graphiques ne correspond pas entièrement aux photos, notamment sur le dessin de Valentinelli en 1906-1907 (contemporain de la photo la plus ancienne). Le relevé de façades du côté impair de la rue des Éperonniers, réalisé en 1916 par François Malfait montre un pignon plus proche de celui des photos, mais rendu symétrique.

La forme du pignon telle qu'elle existait au XXe siècle était vraisemblablement déjà modifiée par rapport à celle d'origine. Les rampants n'étaient en effet probablement pas asymétriques à l'origine et soit chantournés soit à gradins, mais probablement pas les deux à la fois. La forte corniche terminale fait songer à la base d'un fronton.

Lors d'une campagne de restauration en 1998, le pignon a été rendu symétrique et sommé d'un fronton triangulaire par-dessus la corniche de pierre ancienne existante. Les couvre-murs préfabriqués en béton assez disgracieux datent de cette époque. L'enduit de la façade a été remplacé, en partie ou en totalité. Les châssis des étages ont tous été remplacés par d'autres avec le même nombre de carreaux, mais à larges divisions ; la devanture a été reconfigurée (encadrement en bois, grande vitrine flanquée de colonnes métalliques, etc.).

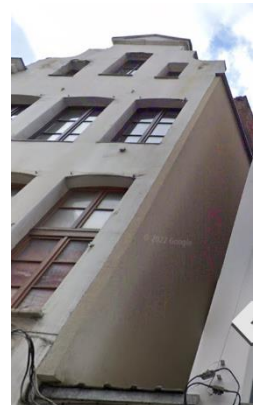
Les travaux prévus par la demande comprennent :

- le dérochage complet de l'enduit de façade pour le refaire à la chaux



Projet (pignon) - Document extr ; du dssoer de demande

- la mise en peinture des murs avec de l'acryl-siloxane, dans une teinte à définir par l'étude stratigraphique qui sera faite en cours de chantier ;
- la rénovation du pignon : réalisation d'un pignon avec rampants droits en enduit tiré au gabarit et placement de couvre-murs en zinc ainsi que de quatre couvre-murs moulurés en pierre bleue ;
- la remise en peinture des châssis (teinte non encore définie) ;
- la pose des nouveaux seuils de fenêtre en pierre bleue (5cm) en remplacement des seuils en carrelage existants ;



- le démontage-remontage partiel de deux cheminées et de l'amortissement terminal du pignon arrière ;
- la dépose des trois linteaux métalliques corrodés des fenêtres du pignon et la réalisation de trois « linteaux surbaissés en maçonnerie sur champ » ;
- la régularisation de l'enduit sur isolant en façade latérale, avec sa mise en peinture dans le ton de la façade.

Avis de la CRMS

La CRMS encourage la restauration de la façade avant. Elle constate cependant que le dossier manque de précisions. Certaines interventions doivent être davantage étudiées et documentées et il est nécessaire de réaliser des sondages complémentaires in situ ainsi que de procéder à un examen matériel de la façade après la pose des échafaudages. De manière générale, la Commission demande à la DPC d'accompagner ces sondages et d'assurer un suivi soutenu du chantier afin de pouvoir adapter ou réorienter certaines options suites à d'éventuelles découvertes. Par ailleurs, la CRMS ne s'oppose pas à la mise en conformité de l'isolation du pignon latéral mais demande de rendre sa finition harmonieuse avec la texture et la teinte de la façade avant.


Dès lors, la CRMS marque son accord sur le projet tout en conditionnant son avis favorable aux conditions suivantes :


- permettre au Département du Patrimoine archéologique de la DPC d'organiser un examen et un enregistrement archéologique ;
- procéder à un test de dérochage de l'enduit de ciment sur des surfaces réduites en vue d'évaluer son adhérence à la façade. Ces tests permettront de définir les techniques adéquates pour décaper l'enduit. Si le dérochage peut être fait sans endommager trop significativement la brique, on optera

pour son élimination totale (à réaliser manuellement au burin plat - l'utilisation de machines pneumatiques est proscrite) et son remplacement par un enduit de chaux. A l'inverse, si le dérochage crée trop de dommages, on limitera l'intervention à l'élimination des parties non adhérentes de l'enduit et on procédera à un ragréage et à un resurfaçage avec un mortier au ciment de composition analogue à l'existant. Les résultats des tests préalables seront soumis à la DPC qui donnera son accord sur le traitement à mettre en œuvre.

- le dérochement (local) de l'enduit existant devra aussi permettre de documenter davantage la maçonnerie d'origine. Les traces archéologiques découvertes doivent être soigneusement étudiées pour essayer de documenter davantage l'ancien profil du pignon et du couronnement d'origine (gradin ou fronton ?). Les détails seront affinés en tenant compte des éventuelles traces qui subsisteraient sous l'enduit. A défaut de découverte de vestiges pouvant guider le projet, on maintiendra la forme actuelle des rampants du pignon avec simple ajout d'un couvre-mur en zinc, muni d'un bourrelet casse-goutte évitant les ruissellements d'eau sur la façade.
- Si les découvertes ne permettent pas de documenter la forme exacte du fronton d'origine, la proposition de refaire un fronton traditionnel triangulaire peut être acceptée. Dans ce cas, le profil des rampants devrait être affiné en s'inspirant d'exemples encore en place sur d'autres bâtisses. Ces rampants seront réalisés dans une pierre non gélive, peints dans le ton de la façade et couverts d'un capot en zinc. Les détails adaptés seront soumis pour approbation à la DPC ;
- Couvrir les seuils de fenêtre avec des capots en zinc munis d'un bourrelet casse-goutte, de petites remontées engravées dans les piédroits, et passant si possible sous les châssis ;
- Resurfer l'entièreté de l'isolant de la façade latérale avec un enduit lisse et le peindre dans le ton de la façade à rue ;
- en cas de renouvellement de l'enduit par de la chaux, privilégier une peinture minérale de type silicate (plus respirante que l'acryl-siloxane proposée).
- soumettre à l'approbation de la DPC la teinte pour la mise en peinture des châssis (teinte en harmonie avec la couleur de la façade) et soumettre un essai de mise en peinture à la DPC ;
- préciser le poste concernant le remplacement des linteaux par « *des linteaux surbaissés en maçonnerie sur champ* » : s'agit-il d'une plate-bande de briques (c'est-à-dire d'un revêtement appareillé rectiligne) ? En tout état de cause, la forme des baies ne peut être modifiée. Si nécessaire, d'autres solutions comme le placement de linteaux de type Stalton pourront être envisagées. Les détails de l'intervention devront être soumis à l'approbation de la DPC avant travaux. Ils seront précisés et affinés sur base d'une analyse structurelle des éléments concernés.
- La CRMS attire l'attention sur le fait que d'autres interventions (comme l'enlèvement de certains crochets mentionné dans le dossier) devraient également faire l'objet d'une vérification structurelle afin de s'assurer que leur suppression n'aura pas d'impact sur la bonne conservation de la façade.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFRUOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. à pbernard@urban.brussels; jvandersmissen@urban.brussels; restauration@urban.brussels ;
urban_avis.advises@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be